

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_211 : INTÉGRATION DES COMMUNES DE DÉNAT ET CAMBON AUX SERVICES COMMUNS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_211 : INTÉGRATION DES COMMUNES DE DÉNAT ET CAMBON AUX SERVICES COMMUNS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le développement des services communs est un axe majeur du schéma de mutualisation qui a été adopté par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Un service commun permet la mise à disposition et le regroupement des agents et des expertises par l'agglomération auprès des collectivités du territoire.

Les agents qui constituent le service commun sont des agents communautaires à part entière mais l'intervention et les missions exercées par le service commun s'effectuent dans un cadre juridique adapté et sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la collectivité concernée.

Les dépenses relatives à l'intervention du service commun sont prises en charge par la collectivité adhérente, en ce qui la concerne.

Après présentation en comité technique le 18 novembre 2014, la communauté d'agglomération a créé un service commun ressources humaines et un service commun finances, le 1^{er} janvier 2015, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (art. 67), qui permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce jour :

- les collectivités adhérentes au service commun ressources humaines de l'Agglomération sont au nombre de 7. Il s'agit des communes d'Albi, Terssac, Saint-Juéry, Lescure, Cunac, Rouffiac et Castelnau de Lévis ;
- les 5 collectivités adhérentes du service commun finances de l'Agglomération sont les communes de Lescure, Terssac, Saint-Juéry, Cunac et Castelnau de Lévis.

Les communes de Cambon et Dénat ont fait part de leur souhait d'adhérer aux services communs finances et ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2019 et ont été informées des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

La commune de Cambon dispose d'un agent affecté majoritairement à la gestion des ressources humaines et des finances qui sera transféré, et affecté au service des finances.

Les missions ressources humaines seront traitées par le service commun ressources humaines avec les moyens actuellement à sa disposition.

Les quotités sont estimées (finances + ressources humaines) à :

- 0,25 ETP de catégorie C pour la commune de Dénat ;
- Et 0,6 ETP pour la commune de Cambon.

Elles seront ensuite réévaluées en fonction du temps réellement passé pour l'exercice de ces missions sur les deux communes.

L'Agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

Cette retenue sur attribution de compensation sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le président ou le maire contrôle l'exécution des tâches pour ce qui le concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Il est rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé notamment des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué, pour les communes membres.

Il est précisé que d'autres communes intéressées pourront rejoindre la démarche de mutualisation et être parties prenantes du service, après concertation avec les collectivités déjà membres du service commun.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention entre les collectivités partenaires.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'intégration des communes de Cambon d'Albi et Dénat aux services communs finances et ressources humaines à compter du 1er janvier 2019.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL